# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 04 FEVRIER 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février, à 09 heures, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2025.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0
The second secon	LAY TO SEE THE SECOND S

## Présents(es):

Messieurs Thierry BLASCO, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.

## Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL.

#### Ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY. Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.

Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.

Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE.

# Absents(es) excusés(es) :

Messieurs Philippe BORDE, Arnaud MAGLOIRE, Madame Raphaële LANTHIEZ, Monsieur François MANDELLI

## Assistaient:

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

# D2025\_02\_06 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIPHFP

Engagé dans une politique visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de l'Aube est signataire, depuis 2010, d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). L'objectif de ce partenariat est d'accompagner les collectivités et établissements affiliés dans la mise en œuvre d'une politique incitative d'emploi, d'insertion, d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Une nouvelle version de convention (V5) a été élaborée par le FIPHFP, en concertation avec les Centres de Gestion. Le nouveau partenariat proposé, établi sur 4 années, s'articule autour de cinq axes :

- ightarrow Axe I : Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap ;
- → Axe II : Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique ;
- → Axe III : Favoriser le maintien dans l'emploi et réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi ;
- → Axe IV : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique et accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation ;
- → Axe V : Action spécifique consistant à la mise en œuvre d'un projet innovant (axe optionnel).

L'élaboration d'un projet de conventionnement et d'un plan d'action quadriennal avec des objectifs chiffrés, répondant au contexte local et aux moyens déployés par le CDG 10 dans ce domaine, permettront de déterminer le financement du FIPHFP, sous réserve de validation de leur comité d'engagement.

Au regard des actions menées par le service Handicap du CDG 10 depuis de nombreuses années et des besoins des collectivités et établissements affiliés dans ce domaine, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre du partenariat avec le FIPHFP pour la période 2025-2028.

Pour extrait conforme, A Sainte-Savine, le 04 février 2025

Le Président,

Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du 19 /03 /2025.

Le Président,

Thierry BLASCO